



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Comment signifier une requête et un avis d'audience

Si la Commission vous demande de remettre ces documents aux autres parties

Vous devez remettre votre requête et l'avis d'audience à toutes les autres parties nommément désignées dans votre requête. Vous devez le faire dès que possible, mais **au plus tard** à la date limite indiquée dans l'*Ordonnance de signifier des documents* que vous avez reçue de la Commission.

Important : Si vous ne suivez pas ces règles, votre audience pourrait être retardée ou votre requête, rejetée.

Le mode de remise de ces documents détermine la date de leur réception.

Vous pouvez remettre ces documents aux autres parties de diverses façons. Le mode de remise de ces documents détermine la date de leur réception par les autres parties.

Si vous ...	Dans ce cas, les documents sont considérés comme ayant été reçus ...
remettez les documents à l'autre partie en personne ou les laissez dans sa boîte aux lettres	le jour où vous les remettez à l'autre partie.
envoyez les documents par messagerie	le jour ouvrable suivant le jour de l'envoi des documents.
envoyez les documents par télécopieur au domicile de la personne ou au numéro de télécopieur de son entreprise (si elle exploite une entreprise)	la date imprimée sur la télécopie.
envoyez les documents par la poste ordinaire* à la dernière adresse connue de cette personne ou à son lieu d'affaires	le cinquième jour suivant leur mise à la poste.

***Important** : La Commission pourrait vous ordonner de ne pas signifier ces documents par la poste si l'audience doit se tenir dans un très court délai.

Autres modes de remise des documents

Vous pouvez aussi remettre les documents à ...	de la façon suivante ...
un locateur	en les remettant à un employé ou à un représentant du locateur (tel que le concierge ou le gestionnaire d'immeuble).
un locataire, un sous-locataire ou un occupant du logement locatif	en les remettant à toute personne qui semble être d'âge adulte, en les plaçant sous la porte du logement locatif ou en les glissant dans la fente à lettres de la porte du logement locatif.
un agent ou un représentant de la personne	en les remettant à cette personne par télécopieur, par la poste ou par messagerie.

***Important** : La Commission pourrait vous ordonner de ne pas signifier ces documents par la poste si l'audience doit se tenir dans un très court délai.

Pour en savoir plus

Vous pouvez :

- consulter le site Web de la Commission à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli
- communiquer avec la Commission au **416-645-8080** ou sans frais au **1-888-332-3234**,
- vous rendre dans un bureau de la Commission de la location immobilière.

Pour obtenir l'adresse du bureau situé le plus près de chez vous, veuillez consulter la liste des bureaux de la Commission sur le site Web de la Commission ou composer l'un des numéros indiqués ci-dessus.
